ART. 62 N° II-1538

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-1538

présenté par M. Giraud

ARTICLE 62

Substituer à l'alinéa 80 les deux alinéas suivants :

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 135 O du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :

« Les maires peuvent se faire communiquer par l'administration fiscale les éléments d'information relatifs à la contribution sur les eaux minérales prévue à l'article 1582 du code général des impôts que celle-ci détient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.